

BRIGNAC - COMMUNE
HERAULT



ARRETÉ :

AR_023_2026

OPPOSITION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Clermontais, acté par arrêté préfectoral n°2026-04-DRCL-0138.

Considérant que la communauté de communes du Clermontais exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de la voirie uniquement pour les voiries d'intérêt communautaires (zones d'activités),

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers et assimilés,
- de la circulation et du stationnement dans le cadre de la voirie,
- de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- de l'habitat.

Le 24 septembre 2026



Madame le Maire,
Marina BOURREL

Pour extrait certifié conforme

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

034-213400419-AR_023_2026-AR

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr